

31 mars 2022 - 31 mai 2022



Attention : aucune demande de financement déposée après la date limite ne pourra être instruite

En 2022, la demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « cordées de la réussite » auprès d'un ou plusieurs financeurs régionaux (Préfecture de Guyane, Rectorats de Guyane) doit être déposée via **la plateforme dématérialisée** : « *Mes démarches simplifiées* ». Il est demandé à tous les porteurs de projet, lors du dépôt du dossier sur la plateforme unique, de bien respecter les étapes suivantes :

- 1- Créer un compte utilisateur sur l'accueil de la plateforme en cliquant sur « créer un compte » via le lien suivant (comme présenté dans l'image ci-dessous) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cordees-de-la-reussite-guyane-2022-2023>

- 2- Se connecter via le compte utilisateur que vous avez créé et répondre à l'appel à projets Cordées de la réussite 2022-2023 :
- 3- Commencer la saisie en ligne en précisant dans la plateforme à quelle institution vous souhaitez soumettre votre demande de subvention: la Préfecture de Guyane, le rectorat de Guyane. Une demande de financement pour un projet peut être déposée auprès de plusieurs financeurs (co- financements possibles en fonction des priorités et orientations définies par chaque administration). En outre, les deux financeurs se réservent la possibilité de réorienter le projet vers un autre financeur que celui sollicité, au regard des crédits disponibles et en fonction des priorités d'action.
- 4- Renseigner les éléments demandés sur la plateforme : informations générales sur votre structure, contacts référents au sein de votre structure, partenaires du projet, objectifs du projet, descriptifs des actions envisagées, partenariats, moyens mobilisés pour la mise en œuvre, budget prévisionnel et auto-évaluation du projet prévue. Vous devrez obligatoirement joindre le budget prévisionnel de votre action via le document extrait d'un formulaire Cerfa téléchargeable sur la plateforme.

Lors du dépôt du projet, merci de bien veiller à :

- Respecter les orientations définies par le/les financeurs sollicités (voir Partie III : CRITERES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2022-2023).
- Renseigner toutes les cases nécessaires dans la demande dématérialisée sur le site « *Mes démarches simplifiées* ».

L’instruction des dossiers se base sur les données renseignées lors de votre dépôt dans la plateforme « *Mes Démarches simplifiées* » et prend en compte prioritairement les critères suivants : le contenu pédagogique du projet, le diagnostic de départ et le caractère structurant du projet pour le territoire, l’adéquation du projet avec les orientations prioritaires et notamment le public cible, la qualité des actions proposées (tutorat individuel, actions collectives, actions en direction des familles, prise en compte de la mixité et de la parité filles-garçons dans les projets, etc.).

Cette première étape étant primordiale pour la suite de la procédure, dans le cas de doute, n’hésitez pas à prendre contact avec les personnes référentes de/des institution(s) a(ux)quelle(s) vous adressez votre demande, via la liste de contacts précisée plus bas.